

## Les missions

Pour exercer ce métier, il faut être titulaire du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE) délivré par le ministère de l'Éducation nationale. Le référentiel de cette formation a été créé par un arrêté publié au JO du 13 avril 2017. Ce diplôme remplace le CAP Petite enfance en enrichissant son programme de modules en fonction des lieux d'exercice (crèches, domicile, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.). Les titulaires bénéficient ainsi de débouchés plus nombreux.



## Les compétences

Les Accompagnants éducatif petite enfance :

- accueillent, soutiennent et écoutent les familles, dans le respect de celles-ci, recueillent les informations relatives à l'enfant et informent les familles du déroulement de la journée de l'enfant (transmissions écrites ou orales), de manière à assurer une continuité dans la satisfaction des besoins de l'enfant ;
- mettent en place, en continuité et en cohérence avec l'équipe, les propositions d'activités et l'accompagnement au jeu des enfants dont ils ont la responsabilité ;
- accompagnent les enfants vers l'autonomie et l'apprentissage de la vie sociale (respect des règles et consignes liées à la vie en collectivité) ;
- accompagnent le jeune enfant dans ses besoins quotidiens (séparation, repas, change, sieste, jeux, activités) et assurent les soins quotidiens (hygiène, diététique, prévention, information) tout en respectant le rythme de chaque enfant ;
- assurent également l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie de l'enfant.



## Les savoir-être

- Sensibilité à l'univers des tout-petits ;
- Patience et respect d'autrui ;
- Sens aigu de l'observation ;
- Souci de la sécurité et de l'hygiène ;
- Sens des responsabilités ;
- Dynamisme et endurance ;
- Capacités relationnelles ;
- Pédagogie.



## Les formations

Pour exercer ce métier, il faut être titulaire du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE) délivré par le ministère de l'Éducation nationale. Le référentiel de cette formation a été créé par un arrêté publié au JO du 13 avril 2017. Ce diplôme remplace le CAP Petite enfance en enrichissant son programme de modules en fonction des lieux d'exercice (crèches, domicile, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.). Les titulaires bénéficient ainsi de débouchés plus nombreux.

## Le salaire

Salaire et conditions de travail : Un spécialiste de ce domaine gagne un salaire entre 1565 et 2216 euros bruts par mois.

